

Négociations 2019, dis-nous ce que tu veux !

Nous avons de nouveau demandé à la direction d'ouvrir des négociations annuelles obligatoires (NAO). Nous souhaitons faire de cette négociations un moment de débat entre collègues pour porter ensemble les revendications.

Pour obtenir la transparence, avoir de bonnes augmentations et avancer sur les revendications, il faut que chacun et chacune s'empare de ces questions, remonte son avis, débâte... bref il faut qu'on s'organise.

Nous te proposons une enquête pour t'exprimer sur les revendications et sujets de négo pour l'année 2019.

Remplis l'enquête :



<https://frama.link/2019nego>

S'organiser ensemble

Nous ne te le cachons pas, les négociations sont difficiles... Rien n'aboutira si ce sont uniquement des discussions entre quelques délégués et la direction. Pour avancer, il faut une démarche collective.



Nous t'invitons à :

- **remplir l'enquête** et discuter avec nous des conditions de travail,
- **partager les informations** avec tes collègues,
- **t'abonner à la newsletter** sur le site de la CGT Smile sur <http://cgtsmile.fr>,
- **t'abonner à la chaîne youtube** de la CGT Smile : <https://frama.link/smileCGTtube>,
- rdv sur le **slack** <http://smile-group.slack.com/> #ce_chsct_dp_ds,
- **te syndiquer** et/ou participer à la **réunion mensuelle du syndicat**.

Les principaux sujets que nous souhaitons porter en 2019.

NAO

Ce sont les négociations sur les salaires et conditions de travail. Nous demandons :

- **Salaires** : des augmentations collectives et la mise en place de fiches de poste claires avec une fourchette de salaire et un indice sur la convention collective.
- **Financement de la prévoyance** : le financement à 100% par l'employeur. Smile ne respecte pas la Convention collective nationale des cadres qui prévoit un large financement de la prévoyance à la charge de l'employeur → <https://frama.link/presPrevoyance>.
- **Revalorisation de la vente des RTT revendues** : Notre Convention collective prévoit une valorisation des RTT de 20 à 35% (en fonction du nombre de RTT revendues). Smile possède un accord dérogatoire sur le temps de travail qui limite à 10% la majoration. Nous demandons l'application des clauses plus favorables de la convention collective.
- **Le maintien de salaire en cas de maladie pour les collègues ayant moins d'un an d'ancienneté**. Actuellement, ils ne bénéficient que de la part sécurité sociale pendant les 90 premiers jours d'arrêt maladie. Un collègue arrêté sur la longue durée perdra ainsi 1,5 mois de salaire → <https://frama.link/prev90jours>

Déplacements

Cela fait plus d'un an que nous attendons l'ouverture des négociations par l'employeur. Nous demandons :

- **La mise en place des compensations** : L'article L3121-4 du Code du travail détermine que les temps de déplacement (supérieurs à ceux domicile/travail) doivent être indemnisés. Nous proposons la mise en place d'une prime pour les collègues faisant de longs déplacements pour des missions ponctuelles.
- **La mise en place d'ordre de mission** : C'est encore une fois une obligation légale... Chaque salarié envoyé en mission devrait recevoir ce document précisant sa mission et le nouveau lieu de travail. C'est la base pour effectuer un suivi des collègues partant en mission et s'intéresser à leur temps de trajet.
- **La première classe pour les déplacements** : Notre Convention collective prévoit le déplacement en première classe de train des cadres et ingénieurs. Smile n'applique pas la convention et nombre de collègues se plaignent des conditions de déplacement.
- **La revalorisation des plafonds de défraiement au forfait** : Smile applique des forfaits repas parfois en dessous des plafonds URSSAF. Pour les déplacements en Suisse, cela s'avère parfois problématique compte tenu du coût de la vie.

CSE

A la fin de l'année, le Comité d'entreprise, le CHSCT et les Délégués du personnel doivent être fusionnés dans une instance unique: le CSE. La CGT était contre cette réforme du Code du travail qui réduit le nombre de représentants du personnel au global. Il faut cependant aujourd'hui veiller à son application pour adapter les nouvelles structures à Smile. La réforme du Code du travail renvoie de nombreux aspects à la négociation d'entreprise. Nous demandons notamment :

- **Ouvrir la possibilité aux suppléants d'assister aux réunions.**
- **Maintien de Délégués du personnel de proximité** : Les DP disparaissent, mais il est possible de négocier la mise en place de Délégués du personnel de proximité. Cela permet de maintenir le lien et d'éviter que tout soit géré par une instance nationale unique.
- **Plus d'élus et de temps**: les élus-es seront au total moins nombreux pour affectuer l'ensemble des tâches. Il faut leur donner les moyens d'agir.
- **Maintien d'une Commission Santé Sécurité et Conditions de travail (CSSCT)** : cette commission vient remplacer le CHSCT. Les moyens et le périmètre de cette commission doivent être négociés.

Astreinte : la négo n'est pas un long fleuve tranquille !

Nous demandons :

- **Un mécanisme permettant au salarié ayant été sollicité dans la nuit de se reposer** : Lorsque le temps de repos est interrompu, l'article D. 3131-2 du Code du travail détermine qu'une compensation doit être négociée. Nous proposons d'attribuer une demi-journée de repos et attendons de la direction une proposition claire. Nous avons demandé conseil auprès de l'inspection du travail, notre analyse est confirmée, il n'est pas possible de fragmenter le temps de repos sans compensation.
- **Escalade d'astreinte** : une paie égale ou une distinction claire vis à vis des astreintes de base

Nous avons travaillé principalement en relation avec les collègues du hosting car ils sont très impactés. Concernant le temps de repos, la direction a proposé de décaler la journée de travail des salariés en retour d'astreinte sur la plage 12h 20h. Circonspect sur cette mesure, nous avons organisé le 3 janvier, une réunion avec le hosting. Ce décalage a été largement critiqué nous ne validerons ainsi pas l'accord sous cette forme.

Si tu fais des astreintes, tu peux prendre connaissance des revendications et signer la déclaration : <https://frama.link/astreinte3Janvier>. Tu peux aussi nous donner ton avis et t'investir dans la négo. Beaucoup d'articles d'analyse sont sur notre site (www.cgtsmile.fr). Viens nous rencontrer en vrai, par mail, sur le Slack, nous sommes toujours disponibles. Nous ne sommes pas omniscients et pas encore télépathes, dis nous ce que tu en penses et engage toi avec nous si tu le veux.